

# Le Conseil

# ADMINISTRATIF

RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
DE LA MAURICIE ET  
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Bulletin d'information du conseil d'administration

Volume 1, numéro 4

JUIN 2002

## Principales décisions de l'assemblée du 19 juin

### Orientations régionales en déficience intellectuelle

Des orientations régionales en déficience intellectuelle ont été adoptées par le conseil d'administration le 22 mai dernier. La Régie régionale avait entrepris une démarche de consultation, à l'automne 2001, pour doter la région de telles orientations. Cela faisait suite au dépôt par le ministère, à l'été 2001, de la *Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leur famille et aux autres proches*. Les orientations nationales et régionales visent à passer de l'**intégration sociale** des personnes à la **participation sociale** des personnes et au soutien de leurs proches. Les orientations régionales donnent l'horizon vers lequel se dirigent les établissements et organismes du réseau de la santé et des services sociaux pour les dix prochaines années. Elles seront suivies d'un plan d'action pour le déploiement des mesures et d'un cadre de référence définissant les liens de complémentarité entre l'établissement spécialisé, les CLSC et les organismes communautaires.

### Orientations budgétaires 2002-2003 pour le réseau de la santé et des services sociaux

Dans le cadre de l'allocation des ressources financières aux établissements publics et privés conventionnés, le conseil d'administration a adopté les orientations budgétaires permettant à la Régie régionale de transmettre les budgets des établissements de l'année financière 2002-2003.

#### Sommaire des priorités régionales

*Ressources disponibles : 24 077 650 \$*

- *Coût des programmes : 18 661 650 \$*
- *Consolidation de l'enveloppe régionale : 1 696 000 \$*
- *Autres disponibilités : 3 720 000 \$*

#### Description des mesures

##### **Compensation pour le coût des programmes : 18 661 650 \$**

Ce montant est destiné à compenser la hausse des coûts attribuables aux salaires, aux fournitures et aux médicaments. L'ensemble du réseau régional bénéficiera de cet ajout budgétaire. La distribution de ce montant est établie en fonction des paramètres d'indexation fixés par le ministère.

##### **Consolidation des services d'Info-Santé : 300 000 \$**

Cet investissement vise à améliorer la performance de la Centrale régionale d'Info-Santé dont le mandat a été confié au Centre de santé Les blés d'or. Cet investissement permettra donc de réduire la perte des appels et contribuer à l'atteinte des standards fixés par le ministère.

##### **Consolidation des services des Centres jeunesse : 346 000 \$**

Au cours des deux dernières années, l'établissement a connu une hausse significative de sa clientèle. Cet investissement lui permettra donc de faire face à cet accroissement de volume d'activités.

##### **Consolidation des ressources intermédiaires – rétribution :**

###### **2 000 000 \$**

La mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2001 des *Orientations régionales en matière de ressources non institutionnelles*, adoptées par le conseil d'administration en 1999-2000, a eu pour effet, entre autres, de modifier la rétribution versée aux ressources intermédiaires. L'application de la grille de rétribution exerce une pression importante sur les établissements concernés plus particulièrement les CHSLD qui offrent actuellement 523 places d'hébergement en ressources intermédiaires. Ce montant sera alloué aux établissements concernés sur une base non récurrente en 2002-2003. La récurrence se fera en 2002-2003 et tiendra compte de la richesse relative des programmes et de l'équité intrarégionale.

##### **Consolidation des centres hospitaliers : 410 000 \$**

Suite aux travaux du Comité Bédard, le Centre hospitalier régional de Trois-Rivières et l'Hôpital Sainte-Croix se sont vus défalquer respectivement 265 000 \$ et 145 000 \$ en 2001-2002 pour « non performance relative ». Cet investissement vise à consolider la base budgétaire de ces établissements suite aux résultats positifs de cette année.

##### **Performance des centres hospitaliers : 300 000 \$**

Ce montant vise à reconnaître la performance relative des trois hôpitaux soit le CHRTR, l'Hôpital Sainte-Croix et l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Ce montant sera distribué entre les trois centres en fonction des données fournies par le ministère.

##### **Allocation et soutien aux personnes handicapées : 200 000 \$**

Ce montant sera versé aux onze CLSC afin de leur permettre de répondre à l'accroissement du volume d'activités et de l'alourdissement des cas.

##### **Mise en œuvre des orientations régionales en déficience intellectuelle : 310 000 \$**

Ce montant non récurrent servira à appuyer les mesures de soutien et d'accompagnement. Il sera réparti en deux parties égales, l'une pour soutenir les activités d'entraide et d'accompagnement dispensées par les organismes communautaires, l'autre étant versée aux CLSC afin d'offrir de l'assistance aux rôles parentaux dans le cadre du programme de soutien à la famille.

### **Prise en charge du financement du technocentre : 750 000 \$**

Suite à la décision de rapatrier le technocentre, il est devenu impératif de stabiliser le financement de cette activité régionalisée. Jusqu'à maintenant, le financement est assuré par la contribution directe des établissements à partir d'une facturation émise par le technocentre pour les services rendus. La Régie régionale et les établissements sont d'avis que cette façon de faire ne permet pas au technocentre d'exercer son mandat de façon optimale. De plus, cette mesure viendra stabiliser les ressources humaines et contribuer au développement de leurs compétences. Quant aux établissements, ceux-ci disposeront d'une marge de manœuvre équivalente à leurs contributions antérieures.

### **Formation et planification de la main-d'œuvre : 500 000 \$**

La Régie de la Mauricie et du Centre-du-Québec connaît un pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activités notamment au niveau du personnel infirmier et de réadaptation. Par ailleurs, l'introduction de nouvelles technologies et les changements des pratiques exigent des nouvelles compétences. Cet investissement servira donc à soutenir les actions régionales et locales en matière de planification de main-d'œuvre et de développement des compétences.

### **Plan de modernisation du réseau : 300 000 \$**

Ce montant servira à soutenir des études et des initiatives des établissements visant des gains de performance. Les projets favorisant la mise en réseau, la mise en commun et la complémentarité entre les établissements seront priorisés par la Régie régionale.

### **Entente administrative en vue de l'implantation du Forum de la population et formation du comité d'analyse des candidatures**

Le Forum de la population, nouvelle instance prévue dans la Loi 24 modifiant le Loi sur les services de santé et les services sociaux, doit être formé d'ici la fin du mois de septembre. La composition de ce forum et les modes de consultation des organismes socio-économiques de la région doivent faire l'objet d'une entente avec le Conseil régional de consultation et de développement du Centre-du-Québec et le Conseil régional de développement de la Mauricie. Il s'agissait donc ici, pour le conseil d'administration, d'autoriser la signature de l'entente administrative portant sur la composition spécifique du Forum de la population et sur les modes de consultation des organismes socio-économiques de la région, pour établir une liste de noms à partir de laquelle seront désignés les membres du Forum. Le conseil d'administration devait également procéder à la formation du comité d'analyse des candidatures. Le comité est composé de : M. Claude-Henri Léveillé, directeur général du CRCD-CQ, M. Jean Morasse, directeur général du CRD-M, M. Jean-Denis Allaire, directeur général adjoint de la Régie régionale, Mme France Cormier, directrice générale du Centre d'action bénévole de Shawinigan et M. Luc Balleux, chargé de projet pour le GMF de St-Léonard d'Aston.

### **Cadre de gestion sur la procédure d'approbation d'une demande de privilèges d'un médecin aux fins d'acceptation par le conseil d'administration d'un établissement**

Était ici soumis au conseil d'administration un projet de cadre de gestion. Ce dernier portait sur les procédures régissant l'approbation par la Régie régionale d'une demande reçue d'un établissement relativement à l'octroi de privilèges à un médecin par son conseil d'administration, conformément au plan des effectifs médicaux et dentaires approuvé. L'adoption de ce cadre de gestion permettra à la Régie régionale de la transmettre de façon officielle aux établissements afin qu'ils se conforment aux attentes et obligations reliées à cette procédure d'approbation. Un projet de Règlement sur les nominations de médecins, de dentistes et de pharmaciens a été publié à la Gazette officielle du Québec le 6 février 2002.

### **Plan régional des mesures d'urgence**

Le Plan régional des mesures d'urgence (PRMU) adopté par le conseil d'administration a été élaboré à partir d'une démarche de consultation auprès : des responsables locaux des mesures d'urgence, des directeurs généraux des établissements, du coordonateur ministériel de la sécurité civile du MSSS, des directeurs régionaux de la Sécurité civile, du ministère du Transport et de la Sûreté du Québec. C'est un cadre de référence qui vient dire comment les responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux, contenues dans le *Plan national de sécurité civile*, sont partagées et assumées dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, aussi bien en situation normale qu'en situation de sinistre. Il est à noter qu'aucun plan de ce genre n'existe présentement dans les autres régions du Québec.

### **Services de santé reconnus en entreprise**

La Loi sur la santé et la sécurité du travail permet à une entreprise qui offre des services de santé depuis au moins le 20 juin 1979 à ses travailleurs, et qui les a maintenus jusqu'à la requête de l'année en cours, de demander la reconduction de la reconnaissance de son service de santé. Pour reconduire la requête initiale annuelle, l'employeur doit obtenir l'assentiment des représentants des travailleurs et faire une demande écrite au directeur de santé publique. Le directeur de santé publique examine chaque demande ainsi que le bilan des activités de l'année passée pour vérifier si les services offerts sont équivalents aux services de santé prévus par la loi et ses règlements et émet un avis de reconduction pour l'année en cours. Les entreprises suivantes ont obtenu la reconnaissance de leur service de santé :

- Corporation Abiti Consolidated (trois divisions) ;
- Usine Shawinigan – Groupe Alcan métal primaire.

#### **Responsable : Fanny Houle**

fanny\_houle@ssss.gouv.qc.ca  
avec la collaboration de Claudette Provencher  
claudette\_provencher\_RR04@ssss.gouv.qc.ca

Disponible sur notre site Internet :

**www.rrsss04.gouv.qc.ca**

Dépôt légal  
Bibliothèque Nationale du Canada  
ISSN 1703-051X